

7RH, numéro de déclaration d'activité formation : 83 63 04593 63

N° SIRET : 535 384 499 00013, siège social situé au 22 rue de la Pauze, 63130 ROYAT

Dispositions générales :

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les consultants de 7RH, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de formation. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et le client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Champ d'application de la convention

Ces conditions générales de prestation de formation s'appliquent aux formations « sur mesure » ou « intra » réalisées par 7RH. Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

Document contractuel

A la demande du client, 7RH lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévu par la loi. Le client engage 7RH dès la réception de cette convention signée et tamponnée.

Conditions d'inscription et modalités

S'agissant de formation intra le client est responsable des inscriptions de ses salariés. De même c'est le client qui est responsable de l'envoi des convocations aux salariés ciblés. Le nombre de participant a fait l'objet de discussion avec le 7RH au moment de l'analyse des besoins et de la proposition d'un programme de formation par 7RH et a ainsi été défini. Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : émargement pour chaque demi-journée de formation des stagiaires et du/des formateurs.

Prix de la formation

Nos prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe ; Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Sauf dispositions contraires, les frais de déplacement, de séjour, de location de bureaux, de fournitures, de documentation engagés seront facturés en sus. Ils seront précisés dans le contrat. Les frais de déplacement et de séjour sont forfaitaires selon les barèmes en vigueur.

Le Client (entreprise signataire de la convention), en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme de formation, la somme correspondant aux frais de formation (conception, animation et suivi). L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Modalités de paiement

La facturation se décompose en

- un acompte de 50% au moment de la signature de la convention,
- si plusieurs sessions de formations intra sont prévues, une facturation intermédiaire entre les sessions sera réalisée
- le solde sera facturé à l'issue de la session de formation ou de la dernière session si plusieurs sessions existent.

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Si un OPCO intervient pour le financement, 7RH fournira pour ce financeur devis, programme, convention et attestations de présence au Client. Il appartient au Client de :

- ☒ faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande,
- ☒ indiquer explicitement sur la convention et de joindre à 7RH une copie de l'accord de prise en charge,
- ☒ s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Retard de paiement

Selon à l'article L. 441-6 du Code de commerce Tout retard ou défaut de paiement entrainera de plein droit :

L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,

Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture jusqu'à son paiement total sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Non réalisation de la convention

Conformément à l'article L 6354-1 du Code du travail, en cas de non réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme de formation doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Par conséquent, en cas de résiliation de la convention par l'entreprise, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

Dédommagement, réparation, dédit :

En cas de renoncement par le client à l'exécution de la convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention, le client s'engage au versement de 50% du montant total contracté pour la formation à titre de dédommagement partiel.

Si l'annulation intervient entre 1 et 14 jours avant le démarrage de la formation prévue, la formation sera due en totalité.

Ces 50% ou 100 % ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de réalisation partielle des jours de formation prévus, le Client s'engage au versement des sommes dues selon le temps passé et si ce renoncement n'est pas lié à un cas de force majeure.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de 7RH, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

Confidentialité

Le Client, 7RH et les stagiaires s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation (en amont et pendant la formation), notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par 7RH au Client. 7RH s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les stagiaires. Toutefois, le Client accepte d'être cité par 7RH comme client de ses formations. Ainsi le Client autorise 7RH à mentionner son nom et une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références.

Cas de force majeure :

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou animateur de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type.

Droit applicable et juridiction compétente

Ces conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et 7RH, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut le Tribunal de Commerce de Clermont Ferrand sera compétent pour régler ce litige.

Fait en double exemplaire,

A Moulins le

Pour le Client,

Cachet du client (obligatoire)

A Royat, le

Pour 7RH, Elisabeth Boissy Turcius,

cachet de 7RH (obligatoire)